



PRÉFÈTE DE LA VIENNE



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2017/DDCS/PECAD/088

N° 2017-A-DGAS-DIRE-PIS-0131

en date du 29 AOUT 2017

**portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées de la Vienne pour la période 2017–2021**

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du conseil départemental de la Vienne,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 114,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 3 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Vienne en date du 23 juin 2017 approuvant le PDALHPD 2017-2021 de la Vienne,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Vienne pour la période 2017-2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Général des services du Département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet de la Préfecture et du Département, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

La Préfète de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental,

Marie-Christine DOKHÉLAR



Bruno BELIN

